



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 10 décembre 2013  
(OR. fr)

17299/13

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2011/0461 (COD)**

---

**CODEC 2821  
PROCIV 142  
JAI 1109  
COHAFA 134  
COCON 61  
DEVGEN 314  
COTER 157  
ENV 1162  
FIN 896  
PESC 1473**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil  
Objet: Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative au mécanisme de protection civile de l'Union (**première lecture**)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL + D**)

---

1. Le 20 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet <sup>1</sup>, fondée sur l'article 196 du TFUE.
2. Le Comité des régions a rendu son avis le 19 juillet 2012 <sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> doc. 18919/11.

<sup>2</sup> JO C 277 du 13/09/2012, p. 164.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision <sup>1</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 10 décembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil <sup>2</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
  - d'approuver, avec le vote contre de la délégation autrichienne, la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 97/13;
  - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

<sup>2</sup> doc. 17461/13